

AFFIDAVIT

ATTESTANT L'EXPÉRIENCE ET LA FORMATION **PRATIQUE**

En vertu de l'article 26. (1) (b) du Règlement sur les arpenteurs des terres du Canada. _____, déclare solennellement que je suis autorisé à pratiquer l'arpentage foncer dans une province canadienne alors je rencontre les exigences d'expérience et de formation pratique stipulés à l'article 52(c) de la loi concernant les arpenteurs des terres du Canada Signature SIGNÉ ET ASSERMENTÉ DEVANTMOI À 20 ce jour du mois de La signature de personne a autorisé à recevoir des serments Un A.T.C., un Notaire ou une autre personne dûment autorisée, par la loi, à recevoir des serments pour la Province/Territoire de _____ Mon mandat expire le: _____ (date) Extraits de la Loi Concernant les Arpenteurs des Terres du Canada

- **52.** Le demandeur de permis doit :
- a) être titulaire d'un brevet;
- b) être membre de l'Association;
- c) avoir reçu une formation pratique et exercé l'arpentage pendant au moins vingt-quatre mois au cours des cinq dernières années;
- d) se conformer aux exigences prévues par les règlements et règlements administratifs.
- 72. Tout serment ou affidavit mentionné à la présente loi peut respectivement être prêté ou fait devant un officier de justice, un notaire public, un commissaire à l'assermentation ou un arpenteur des terres du Canada.

Formulaire: AFFPROV110301PDFF Veuillez poster à:

Tél: (613) 723-9200, Télec.: (613) 723-5558 Courriel: admin@acls-aatc.ca, www.acls-aatc.ca